



Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2026-084

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26046 relatif à l'organisation d'un spectacle de conte « Plouf » puis l'animation d'un parcours sensoriel pour les enfants, dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place du spectacle de conte « Plouf » puis l'animation d'un parcours sensoriel, par Yaida Jardines Ochoa, dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour les enfants de 0 à 3 ans,

CONSIDERANT la proposition du prestataire ART ET MUNDO, domicilié 10 rue de la Mairie à DOMONT (95330),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le prestataire ART ET MUNDO, domicilié 10 rue de la Mairie à DOMONT (95330), pour la mise en place du spectacle de conte « Plouf » puis l'animation d'un parcours sensoriel, par Yaida Jardines Ochoa, dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour les enfants de 0 à 3 ans, le samedi 25 avril 2026, à 10h30 pour les enfants de 0 à 3 ans, pour un montant total de 950,00 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

W

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 FEV. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **12 FEV. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 FEV. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.